

RÈGLEMENT NUMÉRO 622

Autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la Ville de L'Épiphanie avec celui de la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et la Paroisse de L'Épiphanie ont résolu, le 4 juillet 2017, de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder une aide technique pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie ont procédé à l'analyse du projet de regroupement de leur territoire et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 22 août 2017 par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent projet de règlement pour approbation et adoption au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, le préambule faisant partie intégrante du présent règlement :

Article 1

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation, avec celui de la Paroisse de L'Épiphanie d'une demande au gouvernement ayant pour but de regrouper le territoire de ces municipalités et de constituer une nouvelle municipalité.

Cette demande commune est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle y était au long reproduite.

Article 2

Le maire et la directrice générale et greffière sont autorisés à signer la demande.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Adopté le 21-09-2017

Résolution numéro 267-09-2017